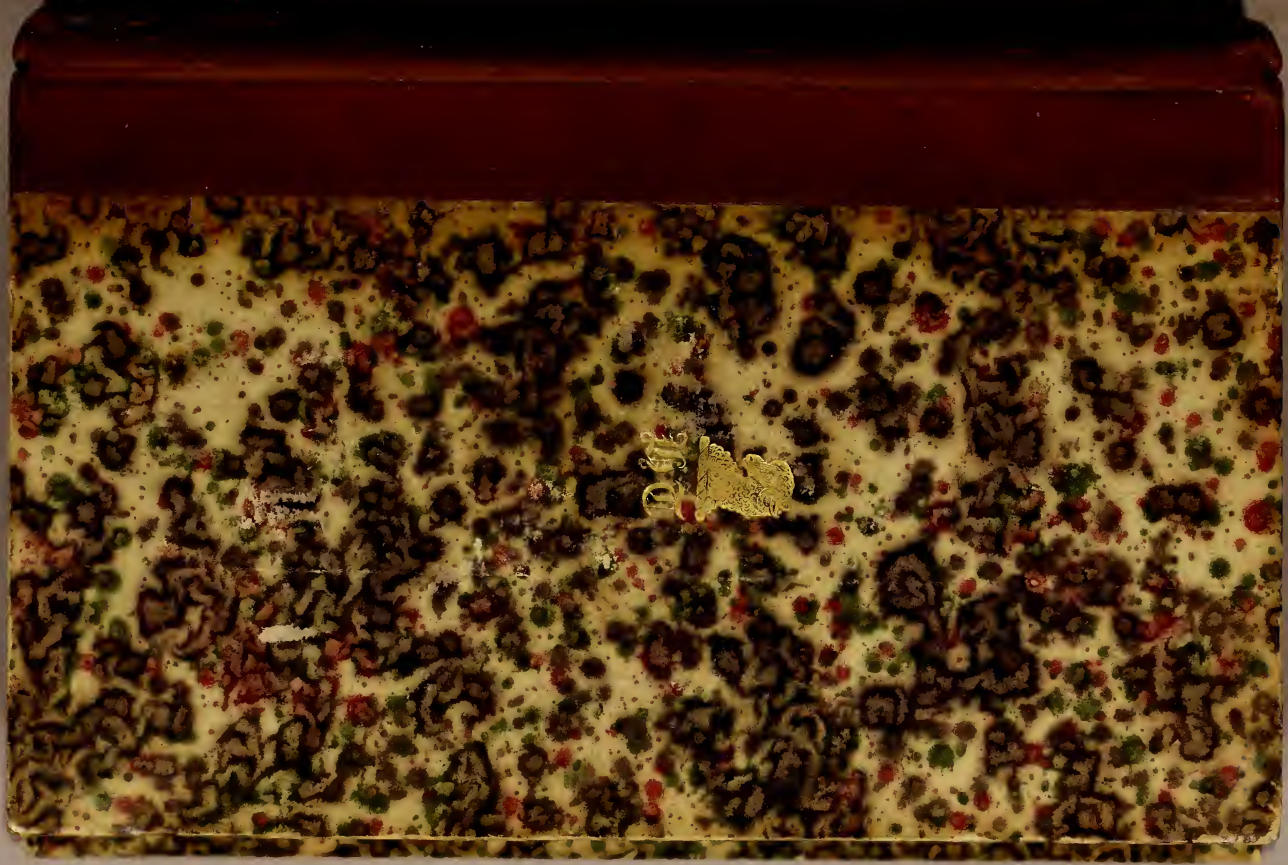

A21a.3

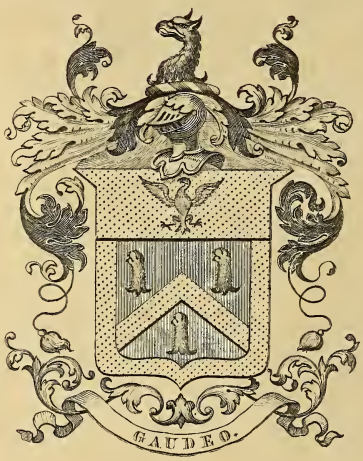

John Carter Brown.

12

HTC.
D 12.

N°. 1. Lettre de Guilbaume le dispuleur au Cousin Jacques sur l'état present de nos Colonies. Paris 1796

2. Des Prisons de Philadelphie — id — 1796

3. Depart du Temple pour Cayenne des Déportés. . . . . — " . 1800.

4-18. Sur St Domingue . . . . — id 1797

19. Rapport fait au Gouvernement

20. sur St. Domingue . . . id 1797.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

DISCOURS

Sur l'état de Saint-Domingue et sur la conduite des agens du Directoire.

PRONONCÉ

PAR VIENOT-VAUBLANC.

Séance du 10 Prairial, an 5.

Paris. 1797.

PREMIÈRE PARTIE.

JE viens vous parler de la plus malheureuse partie de la République; je vous conjure de m'accorder toute votre attention; la politique et l'humanité la sollicitent avec moi. La marine presque détruite, le commerce maritime anéanti, l'empire des mers abandonné sans partage aux Anglais, la balance du commerce arrachée de nos mains, tout nous fait un devoir de nous occuper enfin des Colonies.

Représentans, il est parmi vous des officiers de marine, des capitaines de vaisseaux, un vice-amiral; qu'ils disent si la marine militaire peut exister sans la marine marchande, et si celle-ci peut se relever sans les Colonies. Il est parmi vous des négocians, des chefs de manufactures; qu'ils disent si le commerce peut se rétablir sans les Colonies, si ce n'est pas à ces riches établissemens que la France devait l'énorme balance de 78 millions que l'Europe versait tous les ans dans nos mains.

Après un long oubli, le Conseil chargea une commission

de lui faire un rapport sur l'état de Saint-Domingue. Le Directoire lui a transmis les actes de la correspondance des agens particuliers qu'il avait envoyés dans cette Colonie. C'est d'après ces pièces, que le Citoyen Marec a fait un rapport, le 11 Ventôse. Il a été imprimé, distribué aux Membres anciens et nouveaux du Conseil. Les pièces sont déposées à la Commission, où chaque Représentant peut en prendre connaissance.

Le Conseil a ordonné que la discussion s'ouvrirait aujourd'hui sur l'état de Saint-Domingue, et sur la conduite des agens du Directoire; c'est de ces deux objets seulement que je vais parler.

Le rapport du Citoyen Marec contient le récit des événemens arrivés dans cette Colonie, depuis le 25 Messidor, an 3. Je ne le suivrai point dans le récit des faits: c'est un moyen infaillible d'obscurcir tout ce qui regarde les Colonies, que de raconter une foule d'événemens qui ne peuvent, au milieu des grandes choses qui se passent en Europe, attirer l'attention générale et présenter assez d'intérêt pour être placés avec ordre dans la mémoire.

L'autre partie de ce rapport regarde les actes administratifs des agens particuliers. Des arrêtés qui me paraissent atroces, y sont, ou passés sous silence, ou présentés avec une tranquillité froide, qu'il me serait impossible d'imiter. Je ne suivrai pas non plus le rapporteur dans cette seconde partie de son travail; je vois les choses d'une manière trop différente.

Je chercherai quel est l'état de Saint-Domingue, et j'examinerai les actes des agens du Directoire. Je prouverai que cette île infortunée est parvenue au dernier dégré du malheur: je prouverai que les agens sont coupables de forfaiture, du crime de détention arbitraire, et qu'ils ont fait un grand nombre d'actes contraires aux lois.

Accusateur d'agens injustes et tyranniques, c'est a regret que je remplis ce devoir pressant, mais cruel; je supplie le Conseil d'en être persuadé. La tâche que je me suis imposée fait violence à mon caractère; j'ai plus d'une fois défendu des accusés, j'avais espéré n'être jamais accusateur. Je me suis borné long-tems à me plaindre, en peu de mots, des malheurs de Saint-Domingue, espérant que le seul remède efficace, le rappel des agens du Directoire, serait promptement employé; mais, loin de prononcer ce rappel tant désiré, on n'a cessé de les excuser, de les maintenir. Il doit m'être permis enfin, de m'expliquer sans mé-

nagement ; je parlerai avec toute l'énergie dont je suis capable : il est pour les malheureux Français Américains, une cause de douleur plus vive peut-être que la destruction de leur fortune, que l'atroce et sanglante persécution qu'ils éprouvent depuis cinq ans ; c'est la constance du Gouvernement à cacher toujours l'état de Saint-Domingue ; c'est son acharnement à peindre cette Colonie dans une situation heureuse. Le Directoire, pendant les huit derniers mois, a trois fois envoyé au Conseil des Cinq-Cens, des messages toujours démentis par les nouvelles qui arrivaient peu de tems après.

Par le premier message du 1er. Frimaire, on annonçait " que l'état affreux de la Colonie avait bien changé depuis l'arrivée des agens particuliers ; que les cultivateurs étaient retournés sur leurs ateliers, et qu'ils s'y livraient à leurs anciens travaux. On ajoutait que l'abondance des denrées fixerait bientôt l'attention des négocians de nos ports, et qu'ils n'abandonneraient pas plus long-tems à des étrangers, le bénéfice qu'ils pouvaient déjà se promettre en spéculant sur Saint-Domingue.

" Les agens, disait le message, ont envoyé une copie de leurs arrêtés et de leurs délibérations jour par jour. Le Directoire y a reconnu ses principes : par tout on y voit *un grand respect pour les personnes et les propriétés.* Les agens n'avaient encore séjourné que trois mois dans la Colonie, et, dans un espace aussi court, ils n'avaient pu que semer ; mais ils appercevaient les germes de l'instruction et de la civilisation ".

Ce message, fait par le Ministre de la marine, indigna toutes les personnes instruites de l'état de Saint-Domingue. Ces grands profits annoncés à nos négocians, cette civilisation et cette instruction de trois mois, ne devaient inspirer que la pitié du mépris.

Le message fut renvoyé à une commission dont j'étais membre. J'en atteste les autres membres, Blad, Bergevin, Bourdon de l'Oise : je leur demande, si nous n'avions pas, nous, des nouvelles bien différentes et bien authentiques, puisque c'était les arrêtés mêmes des agens, consignés dans l'*Impartial* du Cap, que nous savions être un journal officiel. Cette commission se préparait à faire un rapport, et à réfuter les assertions du ministre Truguet ; mais, cette ponctitude l'allarma lui et ses amis. La commission fut changée, et, au bout de trois mois, le Conseil entendit en comité secret, pendant trois séances, auxquelles n'assistaient

pas plus de cent Membres, un volume de 145 pages : c'eſt ainſi qu'on a rendu plus épais encore le voile jeté ſur la conduite des agens particuliers. Nous avons dû retarder la défenſe des Colonies, ajourner l'accuſation des Satrapes inſolens qui les foulent aux pieds; mais, aujourd'hui, que nous entreprenons cette grande tâche, juſqu'au moment où elle ſera couronnée du ſuccès, je jure par l'honneur et par l'humanité, par les lois du devoir, et par le reſpect que nous devons au malheur, je jure que nous défendrons les Français Américains, que nous pourſuivrons leurs bourreaux, que nous ne ceſſerons d'invoquer votre juſtice, de réveiller votre ſollicitude, d'éveiller le Directoire, de ſurveiller le Miniſtre de la marine, juſqu'à ce que nous voyons naître enfin l'aurore du rétabliſſement de la malheureuſe Colonie de Saint-Domingue. De cette tribune, j'appelle le témoignage de tous les Citoyens arrivés de cette île infortunée; je les conjure de montrer la vérité dans tout ſon éclat, de n'être plus retenus par la terreur que leur inſpire le tyran des Antilles; je leur annonce, je leur promets, que l'iſſue des débats ſolennels, commencés aujourd'hui, ſera de l'accabler de tout le poids de la vérité.

C'eſt la ſeconde fois que Sonthonax eſt envoyé à Saint-Domingue. Qu'a-t-il fait dans ſa première miſſion? Il a créé dans la Province du Nord un tribunal de cinq juges, ſans jurés, et s'eſt réſervé les nominations des juges et le droit de prononcer ſur les compétences. Par une lettre inſérée dans les Papiers publics, il s'eſt déclaré revêtu de la dictature, et n'a pas craint de dire, dans ſa défenſe, qu'il avait des pouvoirs illimités.

Il a levé des impoſitions, touché des ſommes immenſes, n'a rendu aucun compte. Il a mis hors de la loi des fonctionnaires publics, des élus du Peuple; il a défendu, ſous peine de complicité, de leur accorder une retraite; il a armé quatorze communes contre le Port-au-Prince; il l'a bombardé, en a chaſſé les habitans; et peu de tems après, cette ville, privée de ſes défenſeurs, s'eſt rendue *aux Anglais*.

Il a défendu, par une proclamation, d'abandonner la Colonie couverte de ſang et de feu, à peine *d'être mis hors de la loi*, et de voir ſes biens confiſqués.

Il a incendié le Cap-Français; et, par une proclamation, il a porté la peine de mort contre les malheureux qui viendraient chercher, dans les décombres de leurs maiſons, les objets échappés aux flammes, ſous prétexte que les pro-

priétaires s'étant rendus coupables envers la République, leurs biens devaient lui appartenir. Gignioux, dentiſte, et commandant du Cap, était chargé de l'exécution de cette loi infâme. Sur une jettée en planches, conſtruite au bord de la mer, le feroce opérateur, faiſait fuſiller, chaque jour, ſans procès, ceux que ſa rage déſignait pour victimes, et à l'inſtant l'Océan les recevait dans ſes abymes.

Sonthonax a déclaré criminels de lèſe-nation, les marins qui ſeraient trouvés à terre après ſept heures du ſoir; il a ſigné l'ordre d'incendier les vaiſſeaux de la République. Par une proclamation, il a défendu aux femmes qui fuyaient cette malheureuſe Colonie, d'envoyer à bord aucun de leurs effets, déclarant que les contrevenantes ſeraient réputées émigrées, et ſeraient fuſillées ſans autre forme de procès. De ſon propre aveu, il a vendu des paſſe-ports juſqu'à la ſomme de 1,650 livres.

En eſt-ce aſſez, Repréſentans? Et remarquez que je ne vous parle que d'actes publics, ſignés, avoués de lui, de lois atroces que ne feraient pas les tigres de la Lybie, ſi les tigres avaient le malheur d'avoir beſoin de lois. A-t-il été puni, ce perſonnage audacieux et ſanguinaire? Non: l'excès de ſon audace a fait ſa ſûreté: on a plongé ſes accuſateurs dans les priſons, et on a renvoyé à Saint-Domingue Sonthonax, revêtu de la pourpre directoriale. Ah! certes, il eſt impoſſible de voir, ſans indignation, le crime ainſi couronné par les mêmes mains qui frappent ſes victimes. Puiſſance, honneurs, richeſſes, tout a été le partage du crime, et à ſes victimes, les affronts, les condamnations, l'indigence. Il manquait ce dernier excès d'audace à ce tyran, d'oſer demander de tels pouvoirs, de prétendre à de tels honneurs; il manquait ce dernier excès de malheur aux Français Américains, de voir leur perſécuteur retourner triomphant ſur les débris encore enſanglantés de leur Patrie.

Quelle a été, dans cette ſeconde miſſion, la conduite de Sonthonax et de ſes collègues, Raymond, Leblanc et Giraut (1), agens particuliers du Directoire, et arrivés à Saint-Domingue, le 22 Floréal de l'an 4? Quel eſt l'état de cette Colonie?

(1) *Il ſerait injuſte de confondre Giraut avec ſes collègues. Je le plains de s'être aſſocié à de tels hommes. Qu'il ait le courage de s'en séparer hautement, et l'opinion publique ne le confondra pas avec eux.*

Les lettres particulières, trois officiers du génie que j'ai entendus, un grand nombre de simples Citoyens, le général Rochambeau et ses aides-de-camp, l'ordonnateur général Férary, la correspondance du général Mirdonday, les lettres de la Nouvelle-Angleterre, les arrêtés, la correspondance des agens eux-mêmes, la correspondance de leurs propres délégués, tout s'accorde à peindre la Colonie dans le plus affreux désordre, et gémissant sous le gouvernement militaire.

Et quel gouvernement militaire ! à quelles mains est-il confié ? à des nègres ignorans et grossiers, incapables de distinguer la licence la plus effrénée de l'austère liberté fléchissant sous les lois. Le général Rochambeau avait été envoyé à Saint-Domingue, avec les agens, pour prendre possession de la partie Espagnole de cette île. Voyons d'abord ce qu'il écrit au Ministre de la marine. " La partie Française, écrit-il, est la propriété de quatre corps d'armée de noirs, ou de quatre individus ". On veut dégoûter les officiers blancs venus d'Europe, et les renvoyer en France, " afin de travailler plus sûrement le pays en finance, et de n'avoir que les Africains pour observateurs ". Cette prédiction s'est accomplie : presque tous les officiers ont été renvoyés. " On spécule beaucoup sur la partie Espagnole encore neuve, ajoutait Rochambeau. On y bâtit des projets de fortune, et on se doute bien que je ne me prêterai jamais à tant de brigandages..... J'ai parcouru la partie du Nord : les Citoyens y gémissent sous le joug des commandans particuliers des quartiers, qui, songeant à leurs affaires, négligent celles de l'Etat, oppriment les individus, désobéissent volontiers, ou éludent les ordres supérieurs.....

" Je croyais en arrivant ici, dit le général Rochambeau dans une autre lettre, que j'allais y trouver les lois de la liberté et de l'égalité établies d'une manière positive ; mais je me suis cruellement trompé. *Il n'y a de liberté, sur cette terre, que pour les commandans des Africains et des hommes de couleur, qui disposent du reste de leurs semblables, comme de bêtes de somme.* Les pauvres blancs sont vexés et humiliés par tout. Il sera, je crois, difficile de rétablir l'ordre parmi les dilapidateurs, parce que, disposant des Africains, ils les pousseront à la révolte, quand on voudra diminuer leur influence et leur crédit ; je ne crains pas même de vous prédire, qu'après les avoir armés, on sera obligé de leur faire la guerre, pour

les rendre un jour à la culture. J'ai parcouru, j'ai visité avec attention, la totalité de la partie du Nord et une partie de celle de l'Ouest, et par-tout, j'ai vu les symptômes du même mal, ou le mal lui-même, dans toute sa force ou sa laideur.

" Vous pourrez vous faire une idée du délabrement général, en vous rappelant que Saint-Domingue exportait autrefois annuellement 200 millions de denrées coloniale, aujourd'hui le revenu peut à peine suffire à mal nourrir les troupes qui y sont en garnison: ces mêmes troupes n'y sont point vêtues, et ne reçoivent même pas le quart de leur solde." Je crois pouvoir assurer que ces troupes, qui sont européennes, ne montent pas à 400 hommes.

" On fait de fâcheuses réflexions, continue Rochambeau, en parcourant les divers quartiers de St. Domingue, en voyant le désordre affreux des cantons que nous occupons, et les produis immense que les Anglais retirent des parties qu'ils ont soumises à leurs lois." Rochambeau ajoute que si le gouvernement ne veut pas changer de système, demande son rappel, parce qu'il ne veut pas que son nom soit mêlé avec celui des destructeurs de ces belles possessions, et que déjà l'on prépare les scènes révolutionaires pour la partie espagnole.

Tel était l'état de Saint-Domingue à l'arrivée du général Rochambeau, et pendant son séjour dans cette colonie, Cette correspondance, écrite du ton de la franchise militaire. nous apprend ce que nous devons penser de la civilisation, ouvrage de trois mois, et de ces grands profits que présentoit la colonie aux négocians de nos ports, et dont le message que j'ai cité faisoit au Conseil une peinture emphatique et ridicule.

Mais cet état de despotisme et d'infortune sous lequel gémissoit la colonie, n'a-t-il pas changé par la présence et les soins des agens particuliers du Directoire? Non, représentans; il s'est accru chaque jour, il est parvenu à son comble. Peu de temps après leur arrivée, les agens eurent l'imprudence d'accueillir les nègres qui avoient combattu sous Jean-François, chef de révoltés, qui avoient incendié la Plaine, et détruit la plus belle partie de la colonie. Les agens leur donnèrent des uniformes nationaux, des cocardes, des armes, des munitions de guerre et de bouche.

Alors ces scélérats, qu'un système désastreux et toujours prêt à flatter de la même main qui écrase les blancs, tournent contre la France les armes qu'ils viennent de recevoir des

agens, se répandent par-tout comme un torrent dévastateur; massacrent un commandant nommé Gagnet, livrent aux flammes le bourg de la Grande-Rivière.

Les nègres abandonnent par-tout la culture; leur cri actuel est que ce pays leur appartient, qu'ils ne veulent pas y voir un seul blanc. En même temps qu'ils jurent aux blancs, c'est-à-dire aux vrais Français, une haine féroce, ils se font entr'eux une guerre cruelle; alternativement tyrans et victimes, ils outragent les plus doux sentimens de la nature, ils renoncent à ses plus douces affections, et vendent aux Anglais leurs propres enfans, trafic infame qui, aux yeux de l'humanité, déshonore également l'acheteur et le vendeur.

Ces faits, ces ventes des enfans par leur parens dénaturés sont constatés par un lettre publique de Sonthonax, et une proclamation des agens particuliers, par laquelle ils déclarent la partie du Nord en danger. Je sais que le ministre de la marine dans un lettre écrite à la commission des colonies, a révoqué ces faits en doute: mais l'arrêté, mais la proclamation sont signés dans *l'Impartial*, journal déclaré officiel par un arrêté des agens. Et c'est cette même armée de Jean-François qui ne cesse depuis ce tems de menacer la partie du Nord de Saint-Domingue.

La conduite des agens a été la première cause des horreurs commises aux Cayes, dans la partie du Sud. Ils ont envoyé dans cette ville plusieurs délégués, dont les noms étaient d'avance un objet de haine et de terreur. Parmi eux on distinguait Leborgne qui, dans un mémoire imprimé, s'était énorguilli du titre infame de *Marat des Antilles*. Un seul Keverzau était recommandable par une bonne réputation, et tous les rapports s'accordent à dire que si ces collègues lui avaient ressemblé la ville des Cayes n'aurait point vu ces murs souillés par d'horribles massacres. Plus de 300 blancs ont péri; d'affreux suplices, des tortures recherchées ont épouvanté 40 lieues de ces contrées malheureuses. Sonthonax en accuse l'orgueil des hommes de couleur et leur amour de l'indépendance; ceux-ci accusent les délégués des agens d'avoir commis des vexations en arrivant, d'avoir commencé leur administration par le vol et le brigandage, d'avoir détruit les liens qui retenaient encore les nègres dans la discipline et dans l'ordre sur les habitations qu'ils cultivaient. Il est à remarquer que le général Rochambeau avait annoncé aux agens du Directoire les malheurs qui devaient fondre sur cette partie de la colonie, s'ils persistaient à y envoyer des délégués connu par leur immoralité.

Au Port-de Paix, d'horribles massacres ont été commis ; et Leblanc, l'un des agens; disait, en présence de Sonthonax, dans cette séance remarquable, dont la lecture a été faite en comité secret, et dont j'ai vainement demandé l'impression, que ces massacres se commettaient au nom de Sonthonax. Cinq mois après leur arrivée, les agens sont obligés de convenir, en termes formels, dans une dépêche du 18 Vendémiaire dernier, *qu'une physionomie blanche est un titre de proscription dans la partie du Sud.* Ils n'avaient rien dit de semblable dans leurs premières dépêches : ainsi, voilà donc les progrès que cette civilisation, tant vantée, a faits en cinq mois, sous l'habile main des agens. La physionomie blanche est devenue un titre de proscription dans la partie du Sud ! " Les hommes de couleur, disent les agens, tendent fortement à l'indépendance ; leurs passions les aveuglent au point, qu'ils ne sentent pas le vide d'un pareil système ; leur vanité est tout pour eux. Ils veulent commander, ne le dûssent-ils qu'un jour ; ils le veulent, et exclusivement. Le moteur principal est Pinchinat, qui a joué un grand rôle dans la révolution de la Colonie. Il répand par-tout, que les hommes de couleur et les noirs sont les véritable propriétaires de la Colonie ; que tout leur appartient, et que les blancs doivent être exterminés ou chassés.

" Les mouvemens se renouvellent dans l'Est de la partie Française. Les généraux quittent leur poste, désobéissent aux ordres de la Commission ; ils vexent et pillent les cultivateurs. Les opprimés n'osent pas même élever la voix ; *et la Commission, considérant sa faiblesse, sent qu'elle compromettrait son autorité, si elle essayait de faire un exemple.*

" Dans la partie du Sud, ce sont les hommes de couleur qui ont envahi toute l'autorité et toutes les places. Dans celle du Nord (et remarquez que c'est celle du Cap, où les agens particuliers font leur séjour) ; dans celle du Nord, un peu moins scandaleusement, les fonctions militaires principales sont aujourd'hui occupées par des généraux noirs ; et dans l'une et dans l'autre partie, *il serait également dangereux de destituer un général de couleur.* Quant au blancs, leur destitution ne souffrirait pas la moindre difficulté. Ainsi, les préjugés pèsent, aujourd'hui, sur ceux-la mêmes qui ont tant souffert pour les détruire ; car, sur-tout dans l'administration, il n'est maintenant aucun ennemi connu de la liberté des noirs."

Ce n'est donc pas, Citoyens Représentans, parce que les

nègres craignent pour leur liberté, que la Colonie est si malheureuse. Les agens le disent eux-mêmes; les préjugés pèsent aujourd'hui sur ceux-là mêmes qui ont tant souffert pour les detruire. Que penser après cela du message que le Ministre de la marine a fait signer au Directoire, le 4 Floréal, dans lequel il est dit que le moyen le plus sûr de rétablir la Colonie, est de rassurer les nègres sur leur liberté? Quoi! depuis quatre ans ils sont libres, on le leur a dit, on le leur a répété de toutes les manières; ils pillent, volent, massacrent, incendient; et l'on vient vous dire rassurez-les sur leur liberté! C'est ainsi qu'on ose se jouer du Corps Législatif! C'est ainsi qu'on lui suppose la crédulité d'un enfant!

" Parler de loix aux nègres, disent les agens dans leurs dépêches, c'est les occuper d'objets trop métaphysiques, inintelligibles pour eux. Un homme est tout pour eux; à sa voix ils se laissent entraîner. Son nom est pour eux synonime de celui de Patrie pour un homme libre."

Retenez, je vous en supplie, cet aveu précieux. Il n'a été entendu qu'en comité secret; on a refusé de l'imprimer, et le rapporteur Marec ne l'a pas répété.

" La Commission, continuent les Agens, réduite à faire des proclamations, dans un pays où les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des individus ne savent pas lire, la Commission voit, à chaque instant ses intentions, ses arrêtés mal interprétés, quelquefois censurés avec aigreur, rarement exécutés."

Dans une Dépêche du 18 Brumaire, les agens, après avoir parlé des massacres du Port-de-Paix, ajoutent: " Outre les maux immédiats que ces mouvemens entraînent, les conséquences qui doivent en résulter sont encore funestes. De pareils exemples se sont déjà trop renouvelés; et, d'après la disposition générale des esprits, on ne peut se dissimuler, *que l'existence des Européens, dans la Colonie, ne soit extrêmement précaire et pénible.* Dans le Sud, dans les montagnes de l'Est, et dernièrement aux environs du Port-de-Paix, lorsque les noirs se sont mis en insurrection, c'est toujours contre les Européens qu'ils se sont dirigés. Depuis notre arrivée, il en a péri un grand nombre de cette manière, et nous avons la douleur de voir, que nous sommes sans moyens pour les réprimer".

Ainsi, ce n'est pas seulement dans la partie du Sud, que les Français sont proscrits, c'est dans toute la Colonie, c'est sous les yeux mêmes des agens.

Vous le voyez, Repréſentans, le ſyſtème des nouveaux libres eſt de maſſacrer les Français, et l'on oſe nous dire, qu'il faut raſſurer ces brigands ſur leur liberté ! Et comment les raſſurer ? Par des lois ; mais les agens vous diſent que la loi n'eſt rien pour eux, que c'eſt un mot inintelligible pour eux.

Dans un ſéance de la Commiſſion, dont la lecture a été faite en comité ſecret, l'un des agens, le Citoyen Leblanc, déclare " que la crédulité et l'ignorance de la majeure partie des habitans de l'île, jointes à la perverſité et la dépravation, néceſſitent des meſures bien différentes de celles qu'on peut employer dans un état où les bornes de la ſociabilité ſont poſées".

La correſpondance que je viens de lire préſente les nègres diviſés en deux claſſes, les oppreſſeurs et les opprimés ; les hommes de couleur dominant dans une partie de la Colonie, et les blancs, les vrais Français, proſcrits partout. Et remarquez que la correſpondance des Agens et celle de Rochambeau s'accordent parfaitement, avec cette différence (car je ne confondrai pas ce loyal guerrier avec de tels hommes), que Rochambeau a vu le mal en arrivant, en a inſtruit le Miniſtre de la marine, et que les agens l'ont d'abord diſſimulé dans leur récit, et augmenté par leur conduite.

Veut-on une preuve ſans réplique, que la manière dont on cherche à faire le bonheur des nègres les a transformés en tyrans et victimes ? Qu'on liſe la correſpondance des délégués que les agens particuliers avaient envoyés aux Cayes, dans la partie du Sud, Leborgne, qui ſe glorifiait d'être le Marat des Antilles, et Rey, ſon digne collègue, patriotes d'une eſpèce qui n'a pas beſoin d'être caractériſée ; leur témoignage ne peut donc être ſuſpect. Ils écrivent à Sonthonax, le 29 Meſſidor de l'an 4, " Que les nègres ſe ſont plus ſoumis à un ſeul maître, mais à un grand nombre de maîtres nouveaux, plus abſolus que les anciens ; que ce n'eſt pas ſeulement aux gérans, aux propriétaires ; aux premiers et ſeconds conducteurs, aux inſpecteurs généraux, aux inſpecteurs particuliers de toutes les claſſes que les cultivateurs doivent ſoumiſſion et obéiſsance, mais à tous les militaires, depuis le ſoldats juſqu'au commandant." (Ces conducteurs, ces inſpecteurs, ces militaires ſont des noirs toujours prêts à porter l'autorité au dernier dégré du deſpotiſme). Les délégués ajoutent : " Ce qui vous étonnera peut-être, c'eſt que nous n'avons trouvé la ſatisfaction et

la joie que parmi les cultivateurs conduits par des blancs, et sur les habitations où résident les propriétaires."

Cet aveu, représentans, est précieux; la vérité seule a pu l'arracher à des hommes de cette faction, éternelle ennemie des propriétaires des colonies.

Les délégués; ont voulu changer cet état malheureux des nègres; on voit, dans leur correspondance, qu'ils ont été plus qu'imprudens dans le choix des moyens. Ils ont prêché, disent-ils, sur les habitations l'évangile de la liberté; ils ont élevé par-tout des autels à la patrie, planté des arbres de la liberté. Quel a été le fruit de ces farces révolutionnaires? des massacres horribles; et les blancs, les Français ont été victimes encore une fois des entreprises philantropiques, dont on ne se lasse point dans ces déplorable contrées, où l'on ne cesse, au nom de l'humanité, de verser le sang des malheureux humains.

A ces témoignages si positifs, si énergiques du général Rochambeau, des agens eux-mêmes, et de leurs délégués, ajoutons celui de Mirdonday, général de brigade, chef de l'état-major, et qui jouit de l'estime due à la probité. Sa lettre est du 29 brumaire dernier.

"Le général Pajeot, écrit-il, est ici, comme tous les généraux blancs à qui il ne reste plus rien à faire. Toussaint-l'Ouverture (général noir) s'est emparé du Port-de-Paix, et dès ce moment les révoltés se sont réunis à lui sans difficulté; ce qui nous a démontré jusqu'à l'évidence que toutes ces révoltes n'étoient que des jeux cruels concertés entre les noirs pour effrayer les agens s'emparer du pays, égorger peu à peu tous les blancs, et avoir un prétexte pour vider les magasins et les arsenaux. Aussi ont ils pris dans l'arsenal presque toutes les poudres, canons, mortiers, obusiers, fusils, sabres et pistolets. Ils on actuellement dans leurs camps tout ce que nous avions apporté d'Europe pour l'approvisionnement et la défense de l'île. Malgré toutes ces déprédations, et quoique la colonie soit endettée de plus de vingt fois la valeur de ses revenus, nos caciques continuent avec la même impudence, les mêmes dépenses et les mêmes vols. Nous sommes au moment de manquer de tout. Ils ont perdu leur crédit par l'abus qu'ils en on fait. Les magasins sont vide, personne n'est payé; et malgré cette détresse, quand ils peuvent accrocher quelque argent, de manière ou d'autre, ils se le partagent entre eux trois, et personne n'en voit rien. Je ne sais quand la France voudra arrêter tant d'horreurs."

Dans un autre lettre du 21 nivôse, le général Mirdonday déclare que Toussaint-l'Ouverture donne plutôt des ordres à la commission, qu'il n'en reçoit : ce qui s'accorde avec ce que les agens eux-mêmes écrivent sur l'indépendance des généraux noirs.

N'est-ce pas, représentans, un spectacle instructif, que de voir Sonthonax, l'audacieux Sonthonax, qui a tout sacrifié aux Africains, dans l'espoir de dominer sur eux et par eux, réduit aujourd'hui à trembler devant eux et a voir ses ordres mépriſés par les hommes qui ne doivent qu'a lui l'autorité dont ils abusent contre lui ?

Il est impossible de réfléchir sur les malheurs de Saint-Domingue, bien constatés par les témoignages que je viens de présenter, sans voir qu'ils sont causés par la fureur révolutionnaire, qui, précipitant l'affranchissement des nègres, a rejetté toutes les mesures que conseillait la prudence, et mis, au contraire, dans les mesures adoptées bien plus de haine pour les blancs que d'attachement pour les nègres. Un des agens du Directoire commence par déclamer, en arrivant au Cap, et dans une cérémonie publique, un discours dicté par la démagogie, où, rappellant les traits usés de l'éloquence de nos décemvirs, il dénonce les blancs en général comme les ennemis des nègres.

On représente au Cap, le 23 Fructidor, une comédie, où l'on introduit sur la scène des propriétaires, des Français, formant l'affreux projet de faire massacrer tous les nègres. Le rapporteur Marec a cru diminuer l'indignation que doit exciter cette infamie dans les ames honnêtes, en disant que cette comédie avait été représentée dans une société particulière. Non, elle l'a été publiquement, dans la salle du spectacle de la ville, et l'on donnoit des billets à tous les nègres qui voulaient assister à cette infâme représentation. Je garantis ce que j'avance, d'après le témoignage de l'ordonnateur Ferary, qui a été chargé lui-même de distribuer des billets. Et ce que vous aurez peine à croire, ce que n'a jamais souffert aucun Peuple, les personnages sont nommés : ce sont les Citoyens Page, Brulley, l'Archevesque-Thibaut, et Verneuil, tous connus à Saint-Domingue. Il est évident, que par eux on a voulu désigner tous les Colons ; qu'en leur faisant former le projet de massacrer tous les nègres, on a voulu persuader que c'était le projet favori de tous les Colons, qu'en appellant sur eux la malédiction et la vengeance, on a voulu en accabler les malheureux Colons. Aussi, depuis cette comé-

die, depuis la loi inquisitoriale que je lirai dans un instant, il n'y a plus de sûreté pour les propriétaires à Saint-Domingue; et s'ils fuyent de cette terre de désolation, en maudissant et la France, et le Directoire, et vous-mêmes, qui osera le leur reprocher? Quand on est ainsi gouverné, on n'a plus qu'un sentiment dans le cœur, celui de l'exécration pour ses tyrans et pour ceux qui leur ont donné le pouvoir.

Voulez-vous savoir quels sentimens Sonthonax a soin d'inspirer aux nègres envers les Colons? Ecoutez sa lettre de remercîment à la prétendue assemblée électorale du Cap. " En France, dit-il, la cabale Coloniale dispersée par mes soins, se rallie depuis mon absence. Déjà, *vos anciens tyrans* ont circonvenus quelques membres influens de la législature ". Quels sont ces anciens tyrans, si ce ne sont les Colons blancs? Sur le théâtre, on les représente prêts à massacrer tous les noirs! Truguet, dans sa correspondance imprimée, répandue à Saint-Domingue, les appelle *négrivores!*

Et les agens se plaignent, après cela, que la peau blanche est un signal de proscription! Despote inconséquens, qui l'a proscrite, si ce n'est vous? C'est vous qui avez changé les nègres stupides en bourreaux féroces. Vous répondrez au Ciel et à la Terre, de tout le sang qu'ils ont versé.

On voit, dans toute la conduite des hommes qui ont constamment fait le malheur de la Colonie, une prédilection marquée, d'abord pour les mulâtres, ensuite pour les nègres. On les voit établir, en prêchant l'égalité, la plus monstrueuse inégalité. Ils calomniaient sans cesse les Français Américains, et prônaient, avec emphase, les vertus des mulâtres. Bientôt ils ont changé de langage; et après avoir élevé les hommes de couleur pour abaisser les blancs, ils ont attaqué les premiers avec autant d'acharnement qu'ils en avaient montré contre les blancs.

Le général Laveau, dont la conduite a le plus contribué a donner aux nègres l'esprit d'insubordination et de licence, et dont les proclamations et les lettres farcies de passages du vieux et du nouveau testament, annonce un homme qui emploie tous les moyens pour dominer; Laveau écrit au comité de salut public, le 24 Nivôse: " Les Citoyens de couleur sont au désespoir de ce que ce n'est pas un d'eux qui est gouverneur de Saint-Domingue. Ils se permettent de dire: c'est notre pays; pourquoi nous donner des blancs pour gouverner notre pays "?

L'ordonnateur Perroud écrit, le 15 Pluviôse an 4 : " Les hommes qui sont restés possesseurs de Saint-Domingue, sont accoutumés au crime. L'honneur et la Patrie ne sont rien pour eux. Comptez-y bien ".

Laveau, au Ministre de la marine, 10 Ventôse an 4 : " Il est malheureux pour moi d'être forcé de le dire : les Citoyens mulâtres veulent se rendre maîtres du pays, tendent tous à l'indépendance, cherchent à faire détruire les blancs. Nous sommes obligés de laisser impunie la mort de plus de 50 blancs et de deux mulâtres assassinés. On disait, au Cap : pourquoi ces mulâtres ont-ils voulu défendre les blancs? c'est leur faute, s'ils sont morts; ce n'était pas à eux qu'on en voulait ".

Laveau et Perroud, dans leur circulaire adressée aux négocians du continent Américain : " Une horrible proscription sur toute la couleur blanche était prononcée dans tous les points de la Colonie ".

Perroud, dans le précis imprimé adressé au Ministre de la marine, le 27 Germinal an 4 : " Depuis long-tems, la main scélérate d'un parti d'hommes de couleur préparait à Saint-Domingue des excès contre les Représentans de la France.

" La conjuration, gravée dans leurs cœurs, est déterminée contre les blancs. Elle doit frapper sur tout ce qui tient à la France et aux principes de sa constitution..... N'est-il pas tems, que leur soif du sang Français soit éteinte?..... Je vais faire le récit de leur complot : le sang des blancs devait, pour la dernière fois, arroser cette terre infortunée..... Hommes de couleur, vous avez toujours résisté à la loi..... Vous êtes égarés par les mêmes ennemis qui vous ont fait trahir la France, en leur livrant le Port-au-Prince, le Fort-Dauphin, Saint-Marc, le Môle, l'Arcahaye, le Mirbalais, &c., &c..... ".

En citant ces reproches, qui ne sont que trop fondés, je n'ai pas l'intention d'excuser les fautes et les crimes des individus hommes de couleur; je veux seulement faire remarquer au Conseil (et cela tient essentiellement à la connaissance de l'état de Saint-Domingue), je veux faire remarquer que ce sont maintenant les hommes de couleur qu'on accuse de tous les malheurs de cette Colonie. La même faction, qui long-tems a poursuivi les malheureux Colons, après les avoir dépouillés, déportés, écrasés; après s'être servi dans cette lutte, infâme d'un côté, glorieuse de l'autre, des passions des hommes de couleur, a tourné

tout-à-coup ses efforts contre ceux-ci ; et fidèle à la maxime des tyrans, de détruire l'instrument après s'en être servi, cette faction a écrasé les hommes de couleur, après avoir écrasé les blancs. Ceux d'entr'eux que Sonthonax avait comblés d'honneurs dans sa première mission, sont ceux que le Directoire vous propose, dans son dernier message, d'excepter de la loi générale sur l'amnistie.

Qui ne voit le but de ce plan, aussi rempli d'adresse dans la combinaison que d'atrocité dans l'exécution ? Qui ne voit que l'on s'est conduit ainsi dans l'espoir de régner ensuite paisiblement sur les nègres, dans l'espoir de se débarasser de surveillans incommodes, de n'avoir, comme le dit le général Rochambeau, que des Africains pour observateurs, et de travailler plus sûrement le pays en finance ? " Je désapprouvais hautement, dit ce général, les plans conçus pour la partie du Sud, parce qu'on voulait y faire exterminer les hommes de couleur par les noirs ; et ce sont encore les malheureux blancs qui ont été victimes de ces projets infernaux ".

Reportez un instant vos regards, Citoyens Représentans, sur les moyens, aussi multipliés qu'infâmes, employés constamment depuis cinq ans pour chasser les Colons de Saint-Domingue, et les priver de leurs propriétés ; rappellez-vous les demandes faites plusieurs fois de déclarer émigrés les malheureux Colons, que tous les fléaux réunis ont forcé de se réfugier aux Etats-Unis ; rappellez-vous les imputations accumulées contr'eux dans le dernier message du 19 Floréal, contre lequel j'ai protesté à cette tribune, pour prouver qu'ils sont indignes de retourner au sein de la République ; considérez, que les agens ont osé demander, dans leur correspondance, *le droit royal* de distribuer à leur gré, des habitations aux généraux noirs ; voyez les hommes de couleur propriétaires, poursuivis avec autant de fureur qu'on avait persécuté les blancs propriétaires, et dites, si cette marche constante et régulière, ne présente pas un système complet d'expropriation des légitimes propriétaires. En pouvez-vous être étonnés, vous, qui avez vu le même système naître, s'accroître, se fortifier et s'exécuter en France ? Si j'étais devant un tribunal où tout peut être dit, si la dignité de cette tribune ne repoussait pas des preuves d'une certaine espèce, je ne laisserais aucun doute sur l'existence de cet infâme projet.

Est-ce pour achever de l'exécuter, que le Directoire se propose de renvoyer à Saint-Domingue Laveau, qui a établi

bir au Port-de-Paix, pendant qu'il commandait seul dans cette Colonie, un tribunal révolutionnaire militaire, dont l'accusateur public Manlo était un de ses scélérats qui ne se plaisent qu'à répandre le sang; Laveau, qui écrivait au comité de salut public, en Vendémiaire de l'an 3, une lettre dans laquelle il proposait de déporter tous les blancs de la Colonie, de les dépouiller de leurs propriétés, et de leur donner en échange des biens nationaux en France; Laveau qui a remis à Sonthonax un projet signé pour déporter tous les mulâtres, projet rendu public par Sonthonax lui-même; Laveau également abhorré des blancs et des hommes de couleur, contre lesquels il ne peut retenir sa rage, ni dans ses écrits, ni dans ses discours? sera-t-il chargé d'achever l'expropriation des blancs et des hommes de couleur, et de faire, de Saint-Domingue, une vaste ferme pour le Gouvernement?

Je ne peux m'empêcher de citer un trait particulier dont je garantis la vérité, qui prouve à quel point on s'acharne, dans ces contrées lointaines, contre les propriétaires. Baillon-Libertat, vieillard de soixante-dix ans, avait quitté la Colonie après l'incendie du Cap, et s'était réfugié à la Nouvelle-Angleterre. Toussaint-l'Ouverture, général noir, à qui je me plais à rendre la justice qui lui est due, se rappelle, avec reconnaissance, les bons procédés qu'avait eus autrefois envers lui Baillon-Libertat, lui écrivit de revenir, à Saint-Domingue, l'en presse vivement, et lui envoie de l'argent pour son voyage. A peine est-il débarqué, conduit devant Sonthonax, que celui-ci l'accable de reproches, lui témoigne les plus violens soupçons sur l'usage qu'il pouvait faire de son influence sur Toussaint, lui déclare qu'il sera jugé comme émigré, le fait jetter en prison. Toussaint apprend cette nouvelle, il accourt au Cap; bienfaiteur à son tour de celui qui lui avait fait connaître le plaisir de la reconnaissance, il le fait mettre en liberté; et ce vieillard est obligé de traverser encore les mers. Par ce trait jugez des autres; imaginez quel sceptre de plomb pèse sur les malheureux Colons.

Mais, au milieu de ces horreurs, de ces désastres, qu'il eût été si facile d'empêcher, en confiant à des mains pures et respectables, l'administration de Saint-Domingue, une question se présente naturellement: les nègres sont-ils plus heureux? Quel fruit a-t-on retirés de la conduite tenue envers eux.

Dociles instrumens des factions et de méchanceté, la

plupart font le mal sans but et sans dessein ; ils marchent aveuglément, trompés à l'instant même par qui veut l'entreprendre ; et si, dans notre révolution nous avons éprouvé combien il était difficile, même aux hommes instruits, d'avoir des idées justes des choses, combien les fausses idées de choses les égaraient, les précipitaient dans un abyme, sur les pas de l'imprévoyance ; si le Peuple Français a été remué, entraîné par les moyens même les plus ridicules, avec une facilité déplorable, sans distinguer le langage hypocrite et déclamateur du factieux, du langage simple et vrai de l'homme de bien : quel effet pensez-vous que peuvent produire les intrigans, les méchans, sur une peuplade grossière, privée de toute espèce de connaissances relatives à l'état social, qui en sont le produit, et qui le maintiennent ; privée de cet instinct que nous voyons du moins chez les Peuples d'Europe, les plus grossiers ; privée de ces notions, quelquefois fausses, souvent justes, transmises de génération en génération, qu'on étouffe, il est vrai, trop facilement, mais qui produisent presque toujours d'heureux résultats, quand les Peuples ne sont pas livrés à de vils factieux ?

Vous ne trouverez rien de pareil parmi les nègres et sans présenter des recherches philosophiques, déplacées à cette tribune, sur leurs caractères, sur leur esprit, je me bornerai à dire, que l'entreprise la plus difficile est d'en faire des Citoyens ; que vous ne pouvez employer trop de prudence, trop de précautions pour les conduire à un état de civilisation qui les rende dignes de ce titre, et capables d'en remplir les devoirs. Vous leur devez protection et bienveillance, vous leur devez les soins de l'humanité ; mais vous ne devez pas en faire tout à-coup ce qu'ils ne peuvent être de longtems, ce qu'ils ne sont point par eux-mêmes, ce qu'ils ne sont point par la Constitution. Ah ! Citoyens, vous qui avez vu de près combien est hideuse et meurtrière la démagogie parlant à la multitude, la conduisant, l'égarant, imaginez qu'elle doit être cette furie infernale, guidant, la flamme et le fer à la main, des peuplades barbares, transplantées des bords Africains, détruisant le prestige qui les avait contenues jusqu'alors, les livrant à leurs passions fougueuses, les abandonnant au crime, et les excitant à la fureur, aux meurtres, à l'incendie, à la dévastation ! Non, Citoyens Représentans, non, il n'est aucun de vous assez ferme, assez stoïque, pour contempler d'un œil sec, l'effroyable tableau des horreurs commises à Saint-Domin-

gue. L'aſtre brillant qui le féconde, y a éclairé des monſtruoſités ſur leſquelles la penſée ſe précipite et n'oſe s'arrêter. Il y a vu un nouveau genre de victimes dans la partie la plus faible, la plus intereſſante de l'eſpèce humaine; il y a vu des brigands montrer à la terre effrayée, le crime que tant de philoſophes croyaient impoſſible, l'homme buvant le ſang de l'homme, dévorant la chair de l'homme.

Et pour achever de ſe former une juſte idée de ces peuplades, il faut connaître la haine qu'elles ſe portent entre elles; il faut ſe rappeller ces ventes infâmes des enfans par leurs pères, que leur reproche Sonthonax; il faut voir un grand nombre d'entr'elles repouſſant la liberté qu'on leur préſentait, combattant contre le Peuple qui la leur offrait, tandis que les autres ne l'embraſſent que pour la ſouiller par le plus horrible brigandage. Que des Peuples ſe couvrent de leurs armes pour s'oppoſer à des innovations dans le Gouvernement qui les régiſſait, qu'ils combattent pour relever leurs autels abattus, cela ſe conçoit: c'eſt ce qu'ont vu tous les ſiècles, tous les pays. Mais, que des hommes qu'on fait paſſer de l'eſclavage à la liberté, prennent les armes contre le Peuple qui les affranchit, et combattent pour le Peuple qui veut maintenir l'eſclavage, c'eſt ce qu'on ne peut voir que parmi des Peuples barbares, c'eſt ce qui les diſtingue eſſentiellement des autres Peuples, c'eſt ce qui les caractériſe, et ce qui doit apprendre au légiſlateur qu'il faut des lois auſſi différentes pour des hommes auſſi différens.

Qu'on ſe joue maintenant de notre crédulité, au point de nous parler d'une civiliſation, ouvrage de trois mois; qu'on oſe nous dire, pour nous conſoler du ſang répandu, de l'incendie dévorant, *que dans preſque toutes les maiſons, et dans les rues mêmes, on entend des enfans répéter l'alphabet de mémoire* (1); que le Miniſtre de la marine annonce aux agens, *que le Directoire a entendu, avec ſenſibilité, les détails des ſuccès obtenus par l'établiſſement des écoles primaires* (2); qu'on faſe circuler la liſte des membres d'une académie au Cap, parmi leſquels on voit les noms de pluſieurs nègres, dont l'un eſt déſigné comme homme très-éloquent: ces miſérables niaiſeries n'en impoſent à perſonne; le tems eſt paſſé des turlupinades révolutionnaires, on les abandonne pour revenir au bon ſens.

(1) *Rapport de Marec.*

(2) *Lettre de Truguet, du 21 Vendémiaire.*

Sans doute, il eût été possible de conduire, d'une main prudente les nègres à la liberté. L'humanité dictait, en souriant, les moyens de les amener de l'esclavage à la dépendance, de la dépendance à la liberté; mais, abandonner ce grand changement à des têtes ardentes, mener violemment les nègres à la licence des brigands, à travers les fureurs et les flammes; marcher à ce grand but comme la tempête qui déracine les arbres, renverse les maisons, sans faire attention aux hommes qui seront écrasés sous les débris, faire périr deux cent mille nègres, pour rendre libres trois cent mille nègres, immoler pour cela dix mille Français, ruiner pour cela le commerce d'une grande Nation! Ce résultat fait horreur; il fait repentir le philosophe des maximes qu'il a proclamées, le législateur des lois qu'il a portées; il apprend au sage avec quelle circonspection il doit former les vœux les plus purs, pour le bonheur de ses semblables; il trace, en traits de feu, cette grande vérité, qu'en théorie, tout est exact, tout est absolu, mais que dans la pratique tout est relatif; qu'elle présente à chaque pas le besoin des modifications; que bientôt elle appelle les changemens, et traîne, à la suite, des inconvéniens imprévus, des embarras insurmontables. La preuve la plus certaine de la faiblesse de l'esprit, est de ne s'attacher qu'à la théorie, et de ne pas prévoir les effets inévitables du système qu'on embrasse. Avec une telle conduite, on est bientôt tourmenté par les regrets, et déchiré par les remords.

Quelle étrange destinée, que celle des Colonies! Tyrannisées avant la révolution, au point que l'historien des deux Indes n'a pas craint de dire que la patrie, sous le nom de mère, demandait au Colon du sang, au lieu de le nourrir! Bouleversées depuis la révolution par le pouvoir législatif! cinq lois contradictoires, quelle pitié! Cinq lois contradictoires, et toutes fondamentales, envoyées en 5 ans! Le désir de se régir intérieurement transformé sans cesse en projet d'indépendance, par des hommes qui n'avaient jamais réfléchi sur ce qui regarde les Colonies, et sur-tout, par l'homme qui soutenait auparavant ce même système de régime intérieur, dont il présentait ensuite le simple vœu comme un crime! D'atroces proconsuls environnés de ce que la France pouvait rejeter de plus impur; toutes les fureurs, toutes les infamies; la guerre civile et étrangère; les blancs sacrifiés aux mulâtres, ensuite aux nègres; les mulâtres sacrifiés aux nègres, les nègres se

détruisant entr'eux! Et toutes ces horreurs, au nom de l'humanité, dans un pays, dont aucun habitant de la campagne n'avait de serrure, ni de verrou à ses portes avant la révolution: ce qui prouve invinciblement quelles en étaient les mœurs, et combien il aurait été facile d'amener un heureux changement sans secousse et sans violence! Ce ne sera jamais impunément, qu'on violera cette loi de la nature, qui veut que le bien se fasse lentement, tandis que le mal arrive avec la rapidité de la foudre.

Le Directoire a dit, dans son premier message, qu'il avoit donné à ses agens, des instructions conformes à la constitution. Je n'en doute pas; mais, quelque sage que soient ces instructions, la chose la plus essentielle était de n'en charger que des hommes d'une probité connue, de véritables amis de l'ordre et de l'humanité, des hommes intéressés à la prospérité des Colonies, et non des têtes sulphureuses, qui marchant avec violence vers le but qu'elles se proposent, ne savent préparer aucun événement, et à qui leurs fautes seules peuvent tenir lieu de méditation. Et ici, je trahirais mon devoir, si je n'élevais pas la voix en faveur des Colons, si je ne demandais pas pour eux une part dans l'administration de leur propre pays, si je ne repoussais pas cet absurde préjugé qui les a proscrits en masse, les a embastillés de tous côtés, les a proclamés incapables de prendre une part active à l'administration de leur pays. Quelle est donc cette absurde accusation qui s'est élevée contr'eux, dès le commencement de la révolution, dans un journal accrédité, que d'autres ont répetée? Il est parmi eux, comme parmi les autres Français, de bons militaires, des administrateurs, des hommes de lettres. C'était un Colon, que Dugomier qui conduisait vos armées à la victoire, jusqu'au moment où la mort l'atteignit sur le champ de bataille; c'était un Colon, cet intrepide défenseur du *Tigre*, qui contraignit les Anglais d'honorer dans sa personne la valeur Française; un autre représente la Nation auprès de son plus fidèle allié; c'est un Créol, ce brave général Dumas, dont Buonaparte cite avec éloge le courage héroïque. Il en est, dont le nom est cher à Saint-Domingue, cher à leurs anciens esclaves, et dont la présence contribuerait à rendre le calme et la confiance à cette malheureuse Colonie; mais il faut savoir les choisir, il faut aller au-devant d'eux; ils n'intriguent pas; ils se cachent dans leurs familles qu'ils voient chaque jour flétrir par le besoin. L'un des membres du Directoire naguères leur a

rendu justice. " Il est temps de sauver les colonies, a dit Barras dans un rapport fait à la Convention; la France jusqu'à présent a tout fait pour les perdre; les colons ont tout fait pour les conserver, et il est surprenant qu'il en soit resté un seul fidèle à la patrie."

Sans doute, cette fidélité sera plus surprenante encore, si l'on continue à les traiter comme on a fait jusqu'à présent. Est-il rien de plus barbare que les mesures prises contre ceux qui, fuyant l'incendie et la dévastation à travers mille périls, ont abordé sur une terre hospitalière, où la misère les consume, et à qui l'on ravit leurs propriétés, jusqu'à ce que le Directoire ait prononcé sur leur sort? Mesure barbare autant qu'usurpatrice du pouvoir législatif. Est-il rien qui porte plus le caractère de l injustice et de la prévention, que de refuser d'envoyer à Saint-Domingue un seul Colon blanc, revêtu de l'autorité, et d'y déléguer en même-temps, avec toute la puissance directoriale, Raymond, homme de couleur?

On les dépouille, on les déporte; Truguet les calomnie en masse, dans un message, tandis qu un grand nombre d'entr'eux donnent à la République des preuves héroïques de dévouement. Ceux que le sort de la guerre a mis sous le joug des Anglais, lorsqu'ils apprirent que de nouveaux agens étaient partis pour Saint-Domingue, attendant avec confiance des hommes vertueux, et non un Sonthonax, conspirèrent contre les Anglais pour rendre leur pays à la France; leur projet fut découvert, et dix-sept d'entr'eux périrent, victimes honorables de leur amour pour leur Patrie.

Jusqu'à présent on a traité les Français d'Amérique avec une injustice qui est tellement devenue une habitude, qu'on ne la soupçonne même pas. Je demande l'attention du Conseil; tout cela tient essentiellement à mon sujet: car je desire bien plus d'obtenir votre intérêt pour mes malheureux concitoyens, que d'exciter votre ressentiment contre leur persécuteurs. Je lisois dernièrement dans un journal, dont le rédacteur étoit alors membre du Conseil, et qui n'est en cela que l'écho des trois assemblées et de leurs comités des colonies, je lisois la copie d'une lettre qu'ond prétend, sans en apporter aucune preuve, avoir été écrite au roi d'Angleterre par six habitans de Saint-Domingue. Le député journaliste ajoutoit: *Voilà le patriotisme des colons.* Ce raisonnement a été cent fois répété dans les trois assemblées; il l'a été dans le premier volume du rapport com-

mencé après dix-huit mois d'attente, par Garran-Coulon, qui parle aujourd'hui au nom de quatre comités qui n'existent plus depuis 17 mois; il est encore répeté tous les jours. Cependant, quoi de plus absurde! Si l'on peut dire: quelques colons ont trahi la France, donc tous les colons sont des traîtres; Je dirai: des habitans des départemens de l'Ouest ont combattu pour la cause de nos ennemis, dont tous les départemens de l'Ouest sont ennemis de la France: des Toulonois ont livré leur ville aux Anglais, donc tous les Toulonois sont ennemis de la République. Je pourrai même généraliser ce raisonnement et dire: beaucoup de Français déteſtent la liberté de leur pays, donc tous les Français déteſtent la liberté. Ces raisonnemens son absolumens les mêmes que celui que j'ai cité: ils sont aussi absurdes les uns que les autres.

Représentans, vous ne partagerez pas cette injustice; vous saurez vous élever au-dessus de ces misérables passions; presque tous, nous avons été persécutés et malheureux; tous nous défendrons, nous protégerons les infortunés Français américains.

En résumant ce que je viens de dire, en se rappelant les passages que j'ai cités de la correspondance de Rochambeau, du général Mirdonday, et de celle des agens particuliers du Directoire, en y joignant cette foule de témoignages répandus dans toutes les parties de la France, il est impossible de ne pas prononcer que la colonie de Saint-Domingue gémit sous le joug accablant de l'anarchie militaire; que l'autorité presque entière dans la partie du nord est entre les mains des généraux noirs, que les agens n'osent destituer; qu'elle est dans la partie du sud entre les mains des hommes de couleur; que la race blanche, la race des Français, y est proscrite, et y trouve à chaque instant la mort; que les propriétaires en sont chassés; que l'autorité la plus arbitraire y a établi son épouvantable empire, et enfin que les agens particuliers ont augmenté cet état malheureux, bien loin de le diminuer. Vous en ferez convaincus par l'examen de leurs actes administratifs: mais avant de le commencer, je vous conjure de m'accorder toute votre attention.

SECONDE PARTIE.

PARMI les actes des agens particuliers du Directoire, il en est un grand nombre de très-condamnables, parce qu'ils sont contraires aux principes de la Constitution ; mais comme ils ne blessent ni l'intérêt national, ni la justice, ni l'humanité, je suis prêt à les excuser avec le Citoyen Marec : je ne parlerai pas des actes qui me paraissent évidemment coupables, et sur lesquels il est impossible que le Corps Législatif ne prononce pas.

Je demanderai d'abord, comment on doit qualifier cet arrêté du 3 Thermidor, qui commande de conduire le général Rochambeau à bord d'une corvette, *pour être tenu*, dit l'arrêté, *à la disposition des agens, jusqu'à ce qu'ils en aient autrement ordonné*. Le rapporteur nous a dit, que c'était une violation de l'article 145 de la Constitution ; mais, qu'est-ce qu'une violation des articles de garantie de la liberté des Citoyens, si ce n'est un acte de tyrannie qui doit être sévèrement puni ? Qu'est-ce que l'arrêté par lequel ils ont fait embarquer ce Général et plusieurs autres Officiers, la nuit, comme des coupables, sans les avoir entendus, sans leur avoir expliqué la cause de cet affreux traitement, pas même à l'un d'eux, le Citoyen Panisse, qui était dangereusement malade, comme l'attestent les certificats de médecins ? Qu'est-ce que ces actes de déportation expédiés par les agens du Directoire, souvent sans motifs exprimés, contre les Citoyens Coujeon, Ammecy, Douxais, enseigne de vaisseau, Autrichy, officier de santé, la veuve Riquet, la femme Dufiar, Jean Lasères, Paulin Goy ? Qu'est-ce que cette violation continuelle du droit de cité, si ce n'est le crime caractérisé par la Constitution, *crime de détention arbitraire ?*

Mais, tout cela disparaît devant la violation audacieuse, j'oserai dire sacrilège, de la liberté individuelle, du titre de Français, des dispositions constitutionnelles, des lois de l'humanité, de la justice de tous les pays, qu'ils ont osé se permettre, en mettant le général Villatte hors de la loi. Etait-il coupable ? Ce ne peut être la question. Rien n'a pu leur donner le droit de signer, de proclamer cet infâme

même arrêté du 2 Prairial, qui porte ces mots : *Enjoignons à tous les Citoyens de lui courir sus, et de le saisir mort ou vif, sous peine de désobéir à nos ordres* : c'est-à-dire, nous donnons le droit de le tuer. Si de pareils actes ne sont pas punis, le titre de Citoyen n'est qu'un titre méprisable, la liberté individuelle un mot vide de sens, la Constitution une moquerie digne de pitié.

Dans cette affaire de Vilatte, ils ont ouvertement violé la charte de nos droits, en arrachant plus de vingt Citoyens à leurs foyers, en les déportant pour les faire juger en France, loin de leurs juges naturels, loin des témoins qui pouvaient déposer en leur faveur.

Penseriez vous, en ne punissant pas ces actes arbitraires, faire respecter la qualité de Citoyen ? Non, Représentans, on ne respecte pas soi-même un titre qu'on porte, si la simple énonciation de ce titre n'imprime pas le respect ; si l'on n'est pas sûr que la moindre violation faite à ce titre sera suivie d'un prompt châtiment. Ces mots, *je suis Citoyen Romain*, imposaient autrefois le respect chez les Nations éloignées, chez les peuples barbares ; ces mots, *je suis Citoyen Français*, doivent produire la même impression ; et ce n'est pas seulement dans cette cité, qui voit réunis dans ses murs les Représentans du Peuple, la première magistrature, le premier tribunal, que les droits d'un membre de la République doivent être respectés ; mais en quelqu'endroit, chez quelque Peuple que soit violé le titre de Citoyen Français, vous devez penser que ce mépris attaque la gloire et la dignité de la République.

Ceux pour qui je parle ont réclamé ce titre sacré, ceux que j'accuse, l'ont méprisé ; les victimes ont invoqué la loi, les tyrans l'ont foulée aux pieds. Amis prétendus des Africains, persécuteurs acharnés des Français, leur tyrannie envers les Français dévoile l'hypocrisie de leur tendresse pour les Africains : protecteurs par la loi des trois classes, ils en écrasent deux, pour élever la troisième : voilà la mesure de leurs vertus civiques. Mais la République elle-même relèvera de ses propres mains ceux qui sont abattus, en même-temps qu'elle saura contenir, en les protégeant, ceux que la tyrannie n'a élevés au-dessus des autres, que pour en faire des instrumens de vengeance et de dévastation. Et, où se réfugiera la liberté individuelle, attaquée, proscrite, persécutée, si ce n'est dans le sein du Corps Législatif ? Quels autels embrassera-t-elle, si ce n'est cette tribune, redoutable aux tyrans, favorable aux opprimés ?

Il eſt réſulté de l'indigne conduite des agens envers le général Rochambeau, que nous ne ſommes pas encore en poſſeſſion de la partie de St. Domingue qui nous a été cédée par l'Eſpagne, Les officiers eſpagnols, plein de confiance dans la loyauté de ce général, applaniſſaient déjà les difficultés; une correſpondance écrite avec des égards mutuels préparaient les cœurs qu'avait éloignés la réputation des agens: mais ces procédés nobles et décens ne convenaient pas à des hommes accoutumés à des formes révolutionnaires; ils ont deſtitué, déporté le général Rochambeau, ſous les prétexte les plus frivoles et les plus ridicules, et ils ont ainſi fait manquer le grand objet auquel le Directoire l'avait deſtiné, la priſe de poſſeſſion de la partie Eſpagnole.

Après toutes ces violations de la liberté individuelle, je porterai les regards du conſeil ſur l'arrêté par lequel les agens ſe ſont reſervé excluſivement et proviſoirement la connoiſſance et le jugement des priſes maritimes. Il eſt impoſſible de juſtifier une pareille uſurpation du pouvoir légiſlatif et judiciaire tout à la fois; et quand cette grande cauſe ſera portée devant les tribunaux, on entendra l'Ordonnateur général Férary, dont la réputation eſt un garant de la vérité de ſes rapports. Il expliquera les marchés paſſés par les agens avec le général de diviſion Barney, qui eſt à la fois négociant et militaire, qui fait ſervir les vaiſſeaux de la République à ſon commerce et à ſa fortune, il dira pourquoi il refuſa de ſigner, en ſa qualité d'Ordonnateur, cet infame marché; comment il fut deſtitué, et comment le lendemain même il eut la douleur de voir rendre les places de garde-magaſins de la République à des noirs qu'il avait ſurpris en flagrant délit, et fait punir comme voleurs publics. Il fera connaître les obſervations qu'il a envoyées ſur ces marchés au miniſtre de la marine, il révélera de coupables détails, des turpitudes infames; et nous, nous demanderons peut-être au miniſtre de la marine pourquoi il n'a interogé ni l'ordonnateur Férary, ni les officiers du génie, ni le général Rochambeau, ni les malheureux officiers que l'armée du Cap envoya, il y a 18 mois, pour inſtruire la France de l'état de St. Domingue; nous lui demanderons où il a pris cette étrange méthode de s'inſtruire de ce qui eſt relatif aux colonies; nous lui demanderons de quel droit il a oſé refuſer à des colons de repaſſer à St. Domingue, et ſurtout à des jeunes gens de l'Iſle-de-France qui n'avaient aucune reſſource pour exiſ-

ter en France, la permiſſion de retourner dans cette Iſle heureuſe, que la ſageſſe et la fermeté de leurs compatriotes ont préſervé des malheurs de St. Domingue. Mais la conduite de ce miniſtre, ſa correſpondance très remarquable, les meſiage qu'il a fait ſigner au Directoire, tout cela demande un examen particulier, dont le réſultat fera connaître une des cauſes les plus actives des malheurs des Colonies.

Et que dire de cet arrêtée du 17 fructidor, par lequel les agens déclarent que tout propriétaire qui ſe préſentera, d'après une main levée de ſéqueſtre, pour prendre poſſeſſion d'un bien mis en valeur par l'adminiſtration, ſera tenu de rembourſer à celle-ci le prix de ſon mobilier; que ſi le propriétaire eſt hors d'état de faire ce rembourſement, l'adminiſtration ſera autoriſée à régir et à jouir juſqu'à ce rembourſement effectué, ſauf à faire payer au propriétaire la portion du produit qui lui revient d'après les règlemens de culture?

Peut-on ſe jouer plus impudemment du droit ſacré de propriété? de quel droit, par quel motif peut-on priver un propriétaire de la geſtion, de la jouiſſance de ce qui lui appartient? Vous dites que vous y avez mis un mobilier. Enlevez votre mobilier, et laiſsez moi ma choſe. Pourquoi me contraindre à payer ce qu'il vous a plu d'y placer? Et, ſi vous le cultivez mal, ſi le produit que je reçoit pour ma prétendue portion, ne ſuffit qu'à ma pénible ſubſiſtance, et n'eſt pas ſuffiſant pour payer votre mobilier, je ſerai donc éternellement privé de ma propriété! C'eſt bien la le vrai génie du mal qui fait tourner à la ruine des citoyens l'apparence même du bien qu'il paraît leur faire! Ces hommes qui traite ainſi la fortune des particuliers, croyez vous qu'ils oublient d'en faire une prompte et ſolide? Ecoutez le général Mirdonday dans ſa lettre du 21 Nivôſe dernier, " A l'exception de quarante ſucreries que la délégation fait exploiter pour le compte du gouvernement, elle a donné à bail de trois ans le reſte de la plaine du Cap. Raymond, l'un des agens, ſon gendre Paſcal, et ſon couſin, ont pris en ſociété quantité des meilleures ſucreries, et deux habitations de pur agrément, l'une ſur le chemin de Picolet, l'autre derrière l'hopital. Comme l'argent et l'autorité ne manquaient point, dès le lendemain ils ont commencé à faire trois mille livres de ſucre par jour dans deux ſucreries ſeulement. Il a envoyé acheter des mulets; dès qu'ils ſeront arrivés, tout roulera, et

sa fortune sera prompte. Pour assurer ses récoltes, il a intéressé de quelque chose Pierre-Michel, commandant de la Plaine, et Christophe, commandant de la Petite-Anse. Les barils de salaisons, qui ne coûtent que la peine de les prendrent dans les magasins, ne manquent point aux cultivateurs, et tout irá le mieux possible.

" Pour achever de mettre bon ordre dans les finances, Sonthonax a fait créer une place de surintendant ou contrôleur général, appelée ici agence centrale, dont il a investi Leborgne, pour récompenser sa bonne conduite aux Cayes. Leborgne n'a encore qu'une sucrerie, très-bonne à la vérité."

Rochambeau déclare dans sa lettre au rapporteur Marec, " qu'il a vu les agens particuliers puiser sans pudeur dans toutes les caisses publiques et dans les magasins de l'état, tandis que les soldats étoient nuds et sans solde; qu'ils commettoient tous les jours les actes arbitraires les plus révoltans; qu'ils étaloient un luxe et un faste scandaleux au milieu de la misère affreuse qui accabloit tous les citoyens; qu'ils insultoient à cette détresse générale par les orgies avec une troupe de brigands qui jouissoient de toutes leurs faveurs."

Représentans, à ces traits vous reconnoissez sans peine ces patriotes du jour, ces philantropes partisans du bonheur commun. Tels vous les voyez ici, tels ils sont sous les tropiques. Misérables! affamés de pillage autant qu'avides de meurtres, ils ont fait de la révolution une spéculation de fortune, de la République une ferme à l'encan, des biens des autres une proie sur laquelle ils s'élancent de toutes parts, sous toutes les formes! Est-il un homme, vraiment homme, qui puisse entendre de sang froid de tels détails, souffrir de telles indignités? Et après les infames dilapidations révélées à cette tribune par Defermon, Camus et Thibaudeau; après ce jeu cruel de vol, de partage, de destruction de la fortune publique, sous les yeux de la France entière, par l'autorisation, par la signature sans doute surprise du gouvernement, en vous faisant pour ainsi dire, vous-mêmes assister à ce spectacle révoltant d'infamies, pensez-vous que les agens du Directoire au-delà des mers, soient plus désintéressés ou plus surveillés, moins habiles dans leurs combinaisons, ou plus délicats sur le choix des moyens, escrocs moins adroits, ou voleurs moins effrontés? Saint-Domingue, cette déplorable colonie, tout ébranlée qu'elle est jusques dans ses fondemens,

a produit et produit encore quelques millions. Penſez-vous que quand l'infamie eſt en France, la pureté eſt ſous les tropiques, et que pas un million ne ſoit détourné ? Des intéreſſés ſeuls pourroient l'avancer, des protecteurs le ſoutenir, des ſtupides le croire ; mais la vérité percera bientôt, éclatera comme un coup de tonnerre, ainſi que dans l'affaire de la compagnie de Dijon.

Je pourſuis ma pénible tâche : je vais mettre ſous vos yeux des actes plus condamnables encore que ceux que j'ai dénoncés, des violations plus audacieuſes de l'acte conſtitutionnel et des droits des Citoyens.

Repréſentans, l'état affreux de la plus riche des Antilles, la terreur qui la domine, les ſoupçons, les meurtres, les infamies qui en font un ſéjour d'horreurs, tout cela doit être reproché aux agens particuliers, parce qu'au lieu de protéger tous les Citoyens indiſtinctement, ils ont avili les blancs, c'eſt-à-dire les vrais Français, et que de l'aviliſſement à l'oppreſſion il n'y a qu'un pas. Vous en ſerez convaincus, en reportant votre attention ſur l'infâme comédie jouée au Cap, dans laquelle on traveſtit les blancs en meurtriers des noirs, et en liſant un arrêté rendu par les agens, le 15 Prairial.

" La Commiſſion, informée que les malveillans répandent journellement, dans le Public, que la République n'a pas rendu irrévocablement la liberté aux hommes noirs, nos frères ;

" Conſidérant, que ces diſcours ne tendent qu'à ſemer des défiances et à porter les Citoyens à une inſurrection dont ils deviendraient infailliblement les victimes ;

" Conſidérant, que ces propos ne peuvent être tenus que par *ces vils propriétaires d'hommes*, barbares ennemis de la Patrie, qui, regrettant un régime à jamais proſcrit, brûlent de plonger dans l'eſclavage nos frères les cultivateurs ;

" Arrête ce qui ſuit :

" 1°. Tout Citoyen qui dira, dans les marchés ou ailleurs, que la liberté n'eſt pas irrévocablement rendue aux nègres, ſera ſaiſi ſur le champ et conduit chez le juge de paix qui, ſur la dépoſition *de deux témoins*, qui atteſteront avoir entendus leſdits propos, l'enverra en priſon. Tous les bons Citoyens ſont invités à arrêter celui ou ceux qui tiendraient de pareils propos.

" 2°. Tout individu convaincu d'un ſemblable délit, ſera condamné à la priſon pendant trois, ſix ou neuf mois,

et jusqu'à la fin des troubles intérieurs, suivant l'exigeance des cas.

" 3°. Les personnes condamnées pour de tels délits à la prison, *ne pourront recevoir aucun secours des personnes du dehors.* Après avoir été nourris pendant un mois, *comme les autres prisonniers, il leur sera procuré de l'ouvrage, afin qu'ils puissent se nourrir de leur travail; ils ne recevront plus, tant qu'ils seront en santé, aucun aliment de la République.*

" 5°. La Constitution Française ayant hautement et formellement déclaré la liberté de tous les hommes qui vivent sous son empire, tout homme qui, à Saint-Domingue, sera convaincu d'avoir dit, qu'un homme peut être la propriété d'un autre homme, est déclaré en état de rebellion contre la Constitution, *traître à la Patrie et puni comme tel*, suivant la rigueur des lois.

" 7°. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes et dans les camps de la Colonie. Son exécution est confiée, non-seulement à tous les agens civils et militaires, *mais encore à tous les bons Citoyens.*

" Au Cap, le 15 Prairial, l'an 4 ".

Représentans, vos réflexions ont dévancé les miennes; vous vous demandez, comme moi, si un tel arrêté n'est pas une *loi*, si jamais aucun législateur a eu l'insensée barbarie de dévouer ainsi les propriétaires aux soupçons et aux vengeances; car, *ces vils propriétaires d'hommes*, dont parle l'arrêté, ne sont pas une classe particulière, mais la classe générale des propriétaires des Colonies, que la commission devait protéger et défendre, et non dévouer ainsi, comme de faibles victimes, aux fureurs de leurs ennemis; vous vous demandez, comment les agens particuliers ont pu avoir l'audace de defendre aux Citoyens, de donner aucun secours à leurs parens et à leurs amis, détenus en vertu de ces lois barbares. D'après cette loi, deux nègres stupides et féroces, n'auront qu'à prétendre qu'un malheureux propriétaire a dit qu'ils étaient faits pour l'esclavage, ils auront le droit de le saisir, de le traîner devant le juge de paix, peut-être nègre lui-même, et de le faire condamner à la prison, avec défense d'y recevoir aucun secours de ses parens et de ses amis; il sera condamné à six ou neuf mois de prison, supplice affreux dans ce climat brûlant, ou *jusqu'à la fin des troubles intérieurs, suivant l'exigence des cas*, terme indéfini, qui ne peut présenter que la mort aux yeux du malheureux prisonnier. Et c'est ainsi qu'on

traite des Français, pour établir la domination des Africains ! C'eſt ainſi que la Guadeloupe a vu traîner à l'échafaud le vieux Mahordière, âgé de quatre-vingt ans, père de onze enfans, ſur la dépoſition de quelques nègres qui l'accuſaient d'avoir tenu des propos ſur la liberté générale.

L'article 223 de la Conſtitution porte qu'un acte qui ordonne l'arreſtation d'un Citoyen, ne peut être exécuté s'il n'exprime formellement le motif de l'arreſtation, et la loi en conformité de laquelle elle eſt ordonnée.

Or, les juges de paix qui exécutent, envers un Citoyen, l'arrêté que j'examine, ne peuvent exprimer, dans l'acte d'arreſtation, la loi en vertu de laquelle ils l'ordonnent, puiſqu'ils n'agiſſent que d'après un ſimple arrêté ; dès lors ils ſont coupables de forfaiture : mais ce ſont les agens qui leur ordonnent de commettre ce crime de forfaiture, la punition en doit retomber ſur leur têtes.

Tout individu, dit l'article 2, *convaincu d'un ſemblable délit, ſera condamné à trois, ſix ou neuf mois de priſon ;* mais, ni le délit n'eſt prévu, ni la peine prononcée par aucune loi ; par aucun code. Les agens ſe ſont donc érigés en pouvoir légiſlatif ; ils ſont donc coupables de forfaiture.

Ils ne pourront, dit l'arrêté, *recevoir aucun ſecours " des perſonnes du dehors "*. Ils n'auront donc pas la jouiſſance de ce qui leur appartient ! on leur arrachera juſqu'à la pitié de leurs familles ! " *Après avoir été nourris pendant un mois comme les autres priſonniers, il leur ſera procuré de l'ouvrage, afin qu'ils puiſſent ſe nourrir de leur travail* ". Et ſi c'eſt un vieillard, ſi c'eſt un homme ou une femme qui ne ſachent aucun métier, il faudra donc qu'ils meurent de faim ! L'arrêté ajoute ; " *Ils ne recevront plus, tant qu'ils ſeront en ſanté, aucun aliment de la République* ".

De telles rigueurs ne ſont permiſes, encore moins preſcrites par aucune loi : or, l'article 252 de la Conſtitution porte " que toutes rigueurs employées dans les arreſtations et détentions, autres que celles preſcrites par la loi, *ſont des crimes.*" Donc les agens particuliers ſont criminels d'avoir ordonné de ſemblables rigueurs, qui ſont beaucoup plus cruelles à Saint-Domingue qu'elles ne le ſeroient en France.

" *Tout homme*, dit l'arrêté, *qui, à Saint-Domingue, ſera convaincu d'avoir dit qu'un homme peut être la propriété d'un autre homme, eſt déclaré en état de rebellion contre la conſtitution, traître à la patrie, puni comme tel, ſuivant la rigueur des lois.*"

Est-il assez absurde, assez atroce, cet infâme article ? Les agens particuliers osent porter la peine de mort contre tout homme qui *tiendra un propos*, prononcera une simple phrase qu'il leur plaît de qualifier état de rebellion contre la constitution ! Mais s'ils ont le droit de porter la peine de mort contre une simple expression de la pensée, les voilà donc législateurs, législateurs souverains, sans être astreints à aucune forme à aucune révision ! Ne faut-il pas avoir le despotisme dans la tête et dans le cœur, pour oser faire une pareille loi ? Quoi ! dans cette enceinte, vous, les représentans du peuple, vous délibérez plusieurs fois sur les dispositions les plus simples d'une loi réglementaire, vos résolutions sont soumises à une révision austère et solemnelle ; et des agens du gouvernement proclameront des lois criminelles, des lois pénales, au gré de leur caprices ! Malheur à ceux qui ne seroient pas indignés d'une telle usurpation du pouvoir législatif !

Est déclaré en état de rebellion contre la constitution. Où les agens ont-ils vu une telle formule ? Elle n'existe dans aucune loi. Et remarquez, qu'alors la Constitution n'était pas proclamée, puisqu'elle ne l'était pas encore le 10 Thermidor. Les agens voulaient donc que les Citoyens, pour de simples propos, fussent déclarés en état de rebellion contre une Constitution que les Citoyens ne connaissaient pas encore ? N'est-ce pas la tyrannie en délire, qui, à la fois atroce et inconséquente, ne suit que ses caprices, et se met au-dessus de toutes les lois ?

Son exécution est confiée, non-seulement à tous les agens civils et militaires, mais encore à tous les bons Citoyens. A combien d'actes arbitraires ne doit pas donner lieu cette exécution confiée à tous les bons Citoyens ? On sait ce que signifie cette expression dans un pays où règne la terreur révolutionnaire. Je le demande à tout homme de bonne foi : sont-ce là des arrêtés conformes aux lois et à la justice, ou des lois contraires à la Constitution et à l'humanité ? Le Corps Législatif oserait-il en faire de semblables ? Oseriez-vous, dans une loi destinée à punir les provocateurs au retour de l'ancien régime, vous exprimer ainsi ? *Considérant que de tels propos ne peuvent être tenus que par de vils propriétaires.....*

Oseriez-vous défendre à l'amitié d'apporter des secours au malheureux que le magistrat condamne à la prison ?

Eh bien ! ce que vous ne pouvez ordonner, ce que vous repousseriez avec horreur, des agens particuliers ont osé le commander,

commander, avec cet accent révolutionnaire, à jamais banni du langage de nos lois.

Figurez-vous un instant le Directoire envoyant de tels actes dans un de nos départemens. Quelle horreur ils inspireraient ! quelle clameur les repousserait et les ferait refouler dans cette enceinte, où je vous vois étonnés, indignés, lancer de toutes parts les expressions enflammées de l'improbation ! Eh bien ! parce que ces actes ont été faits à deux mille lieues de vous, sont-ils moins condamnables ? Et cet article constitutionnel, qui déclare que les Colonies sont parties intégrantes de la République, n'est-il qu'une dérision insultante ? Sont-ils Français, les habitans des Colonies ? ont-ils la même indépendance ? doivent-ils avoir la même fierté que nous ? Elevés jusqu'à nous, les voulez-vous maintenant rabaisser au-dessous de nous ? Français et Républicains, sont-ils destinés (chose terrible même à penser pour des hommes courageux), sont-ils destinés à fléchir humblement sous la main impérieuse de ces agens ?

Ces agens osent mettre un Citoyen hors de la loi ; ils ordonnent de l'arrêter mort ou vif. De quel droit l'ont-ils fait ? quel autre en a fait autant ? Ils osent faire juger des Citoyens par des conseils de guerre ! ils osent faire des lois qui déclarent des Citoyens traîtres à la Patrie ! Qu'est donc devenue la majesté du Corps Législatif, si des agens particuliers du Gouvernement osent usurper ainsi les pouvoirs du Corps Législatif ? Que dis-je ! Jamais le vôtre fut-il égal à celui qu'ils exercent ? Les mêmes hommes font une loi atroce, et nomment les conseils de guerre qui doivent juger ceux qui sont accusés de l'avoir violée. Ils nomment les généraux, les juges, les municipaux ; comptables eux-mêmes, ils nomment les comptables, lèvent des impositions, prononcent une des plus grandes peines, puisqu'ils déportent les Citoyens à deux mille lieues de leur Patrie. Comment qualifierais-je un tel pouvoir, si je ne l'appellais pas une horrible tyrannie ?

Est-ce dans la Constitution, que les agens ont trouvé les principes de cet arrêté du premier Fructidor an 4 ? " Les Citoyens qui ne se rendront pas aux ordres du général en chef et autres généraux, lorsqu'ils en seront requis, s'ils ne peuvent donner des preuves d'absence légitime, *seront déclarés traîtres à la Patrie*, traités comme tels, et jugés par un conseil de guerre ". N'est-ce pas là une loi, et non un simple arrêté ? une loi dont il n'y a pas eu d'e-

xemple sous le règne de la terreur ! A quel arbitraire effroyable ne peut-elle pas donner lieu ? de combien d'injustices ne peut-elle pas être la source ? combien d'innocens ne peut-elle pas faire périr ?

Les agens ont fait une loi militaire ; ils ont fixé à leur gré les appointemens des officiers et soldats, en les diminuant, pendant qu'ils payent en totalité les officiers d'administration, les généraux noirs, et que leur table est servie avec une prodigalité scandaleuse. Rochambeau les accuse d'avoir créé pour eux des aides-de-camp avec grade de capitaine, et des appointemens plus considérables que ceux des officiers supérieurs de l'armée. Ils sont au nombre de douze : la plupart n'ont pas servi, et parmi eux on compte des scélérats connus, entre autres l'assassin de l'infortuné Macnémara, capitaine de vaisseau.

Voilà les agens auxquels est encore livrée, au moment même où je vous parle, la malheureuse colonie de Saint-Domingue. Le Directoire connaît les infames arrêtés de ses agens ; il les connaît, et leurs criminels auteurs jouissent encore de leur autorité tyrannique ! il les connaît, et leurs auteurs ne sont pas ignominieusement destitués, ils ne sont pas dénoncés aux tribunaux !

Quoi ! journellement le Directoire fait dénoncer au tribunal de cassation des usurpations de pouvoir faites par les tribunaux, et qui, le plus souvent, ne sont que des explications erronnées de la loi ; et le Directoire laisse subsister des lois de sang audacieusement promulguées par ses agens dans une immense colonie : que dis-je ! il les approuve, il les loue, il les déclare conformes à la constitution ; à la justice et à l'humanité ; il déclare *qu'il les a sévèrement examinés.* Sévèrement examinés ! si je ne respectais le Directoire plus qu'il n'a respecté dans ce message le corps législatif, je sais comment je qualifierais cette étrange expression.

Par quel motif les agens particuliers, au lieu de proclamer la constitution, ont-ils rappelé le don que Sonthonax avait fait aux nègres de la liberté dans leur première mission ? Est-ce pour qu'on n'oublie pas qu'alors il osa faire des lois les plus importantes de l'Etat.

Est-ce au nom de Sonthonax qu'on doit parler aux nègres de la liberté, ou au nom de la nation française ? Je dénonce l'arrêté du 27 prairial qui s'exprime ainsi : " La commission maintient l'arrêté du commissaire civil Sonthonax, du 27 Août 1793, qui prononce la liberté générale des noirs dans la province du Nord."

Eſt-il juſte, l'arrêté du 22 Prairial, qui ordonne le ſéqueſtre des biens de tous les Colons qui ſont paſſés en pays neutre, ſans excepter ceux qui étaient partis avec des permiſſions de Sonthonax lui-même? arrêté qui viole ouvertement la juſtice, l'humanité et les lois formelles des 25 Août 1792, 8 Septembre 93, et 3 Thermidor an 3, qui exceptent proviſoirement les Colonies de la légiſlation générale relative aux émigrés du Continent.

Et tandis qu'on les traite avec cette barbarie, on accorde une amniſtie à tous ceux qui ſont avec les Anglais! On comble d'honneurs et de dignités les nègres qui combattaient avec les Eſpagnols contre la France! Je ſuis loin de blâmer cette conduite indulgente envers ceux qui reviennent à la République; mais pourquoi traiter, en même-tems avec tant de barbarie, les hommes qui n'ont quitté la Colonie qu'après l'incendie du Cap? Pourquoi? parce qu'ils ſont propriétaires, parce qu'on veut s'emparer de leurs biens au nom de la Nation. Quel eſt donc cet étrange patriotiſme, qui fait de la Nation un être famélique et dévorant, étendant de toutes parts ſes mains uſurpatrices, dont l'injuſtice vous prononce coupable, et l'avidité vous dépouille, qui n'eſt plus une mère commune, mais une marâtre forcenée qui, dans ſon délire inſenſé, condamne ſes enfans à mourir de faim, et, privée de leurs ſecours et de leurs travaux, déchire ainſi ſes entrailles de ſes propres mains?

Le Directoire dit, dans ſon meſſage, que les dernières dépêches des agens ſont du 20 Thermidor, et qu'ils lui envoyent leurs arrêtés jour par jour. L'infâme arrêté eſt du 15 Prairial; le Miniſtre l'avait reçu lorſque le meſſage vous a été adreſſé. Mais, comment penſer qu'il ait été mis ſous les yeux du Directoire, quand le meſſage dit, *que tous les arrêtés des agens ont été trouvés conformes à la Conſtitution et aux principes de l'humanité; que le Directoire y a reconnu ſes principes; qu'il y a vu un grand reſpect pour les perſonnes et les propriétés?* Il eſt impoſſible que cette qualification honnorable ait été donnée par le Directoire à cette foule d'arrêtés inconſtitutionnels, à la loi barbare du 15 Prairial, donc le Miniſtre de la marine a impudemment trompé le Directoire; donc il a oſé faire, de cette première Magiſtrature, un inſtrument de tromperie envers le Corps Légiſlatif.

O tems! ô mœurs! ô infamie! On nous dit qu'ils aiment la liberté, ceux qui font des lois atroces contre la ſimple expreſſion de la penſée! On nous dit qu'ils aiment

la République, ceux qui la font ainsi détester ! qu'ils veulent l'égalité, ceux qui écrasent les Français pour élever les Africains ! qu'ils respectent les propriétés, ceux qui dépouillent les légitimes propriétaires ! qu'ils sont humains, ceux qui défendent à l'amitié de secourir l'amitié dans les prisons, ceux qui, par un jeu sacrilège, excitent les fureurs et les vengeances !

L'arrêté est du 15 Prairial. Par une bisarerie dont de semblables législateurs étaient seuls capables, ils ont fait, le même jour, une autre loi pour réprimer les querelles entre particuliers.

L'article premier est ainsi conçu.

Art. Ier. " Tout homme qui, par des insultes ou tout autre provocation, molestera un autre Citoyen quelconque, sera traduit devant le commandant de la place: dans le cas où ces insultes seraient précédées ou suivies *de propos contre les principes de la liberté générale*, ceux qui s'en feront rendus coupables, seront condamnés à la déportation ".

Les voilà encore législateurs, imposant une des peines les plus graves à ceux qui auront tenu de simples propos contre les principes de la liberté générale, qui les auront tenus dans la chaleur d'une dispute ! Quoi de plus vague et qui prête plus à l'arbitraire, qu'une pareille disposition ? D'après cette loi, la simple volonté d'un commandant militaire ou d'un agent particulier, ne suffit-elle pas pour déporter qui bon lui semble ? N'est-il pas évident qu'avec ces deux lois on peut déporter ceux qu'on déteste, et faire périr ceux qu'on déteste encore plus ?

Quoi, ces hommes, en combinant de telles lois, en signant de tels arrêtés, ne se sont pas rappellé la proclamation de l'acte constitutionnel dont ils ont été les témoins, l'installation du Corps Législatif, source de leurs pouvoirs, la naissance et le commencement d'un nouvel ordre de choses ! Ils n'ont point rappellé, dans leurs pensées, ce concours de Citoyens, dont l'opinion devait les juger à leur tour ? Ont-ils cru que jamais ils ne reviendraient dans cette cité ; ou, par leur audace à faire des lois, ont ils cru se dérober à la vengeance des lois ?

Je dénonce au Corps Législatif leur législation barbare et usurpatrice. Je dénonce à tous les Français la tyrannie sous laquelle gémissent des Français. Pourquoi cette constance héroïque dans les camps et dans les armées ? Pourquoi tant de précautions et de sagesse dans l'acte fondamentale de notre liberté ? Est-ce pour que des satrapes fassent gémir

des Français sous le joug odieux de leurs caprices ? Est-ce pour que des lois pénales atroces suivent immédiatement leur simple volonté ? Je dénonce au Corps Législatif ces hommes qui peuvent tout ce qu'ils osent, qui osent tout ce qu'ils desirent, qui commandent en despotes, et menacent en tyrans.

Dans quel état pensez-vous que doive être un pays gouverné par l'autorité arbitraire que j'ai dénoncée ? N'est-elle pas digne de votre sollicitude ; la malheureuse contrée où les propriétaires sont dévoués aux vengeances de leurs ennemis ? Pensez-vous que ceux qui appellent votre attention sur elle, qui vous parlent de ses malheurs, de son désespoir, ne doivent pas être écoutez favorablement dans cette enceinte ?

Sans doute, il faut de la modération dans les plaintes, mais, peut-on reprocher aux Colons d'en manquer ? Quelle n'a pas été leur patience ! La France a gémi deux ans sous la terreur, la France a renversé le trône sanglant de la terreur ; mais, depuis cet instant, la tyrannie n'a cessé d'écraser Saint Domingue. Comptez le tems, vous trouverez quatre longues années de tyrannie, d'autant plus affreuse dans cette contrée, qu'elle y est assise sur l'ignorance et la brutalité ; d'autant plus audacieuse, qu'elle est enhardie par l'espoir de l'impunité que lui promet l'éloignement. Combien de ses victimes n'ont pu faire parvenir jusqu'à vous leurs gémissemens ! Avez-vous entendu les plaintes des habitans de Jean-Rabel, détenus pendant deux ans au Port-de-Paix ? Ils ont signé vainement une pétition qu'ils vous ont adressée par sexpliçata. Ils gémissent peut-être encore dans leur affreuse prison, et tendent les mains vers un Ciel pur et sans nuage, qui n'éclaire que des forfaits.

Représentans, l'état cruel de Saint-Domingue est intolérable ; la manière dont ce malheureux pays a toujours été gouverné est intolérable ; il est intolérable d'y avoir renvoyé un homme accusé et non jugé, accusé d'y avoir commis les plus grands crimes. Ce fut une action odieuse et coupable, que d'avoir renvoyé à Saint-Domingue Sonthonax, le perturbateur impétueux du repos et de la paix de cette île infortunée ; Sonthonax, dont un concert d'exécration et de malédictions, depuis quatre ans, fait retentir le nom dans les deux Mondes : on ne se joue pas ainsi des choses et des hommes. Le châtiment de la tyrannie doit expier la profonde immoralité qui couronna le crime audacieux, et faire oublier le jour où ces proconsuls se firent

couvrir de fleurs par de jeunes filles chantant des hymnes à leur louange.

Je vous le demande, ne respire-t-elle pas dans ces arrêtés, dans ces lois que j'ai dénoncés, cette atroce inhumanité qui naguères établit son trône sanglant dans nos cités, dans nos bourgs, dans nos places publiques? Par-tout où vous voyez ce monstre reparaître, hâtez-vous de l'étouffer; de crainte qu'il ne reprenne même l'espérance de recouvrer son pouvoir. Rejetez sur-tout, ses maximes, rejetez-les de la législation dont l'empire est si puissant sur les mœurs publiques; rendez ces mœurs énergiques et douces, et non atroces et barbares. Faites briller, dans tout son éclat, un pouvoir réparateur, grand comme la liberté, noble comme vos fonctions. Que cette enceinte soit le sanctuaire des sentimens généreux, des pensées libérales, des résolutions équitables et austères. Condamnez hautement les actes criminels des agens que j'ai dénoncés, sans quoi je vous prononce complices de leurs fureurs, ministres de leurs injustices. Secourez, protegez, rendez à la vie les malheureux Colons échappés à l'incendie du Cap, ceux que cette affreuse catastrophe a jetés sur les rivages Américains, ceux que la misère consume au sein de la France; arrachez les Français à la mort, les nègres à leurs propre fureurs; faites tomber le pouvoir des mains qui l'ont ensanglanté, déshonnoré, qui couvrent de deuil, de larmes et de sang la plus belle Colonie de l'Univers.

Jusqu'à quand souffrirez-vous tant d'indignités? Des agens particuliers auront-ils impunément usurpé le pouvoir législatif? Votre faiblesse autorisera-t-elle de semblables usurpations, ou votre fermeté saura-t-elle les réprimer? Mon esprit ne flotte pas indécis dans de semblables penfées. Une telle inquiétude serait indigne de vous, indigne de moi, indigne de la République; vous prendrez certainement, et avec la plus grande promptitude, les moyens d'arracher Saint-Domingue au joug qui l'accable. La Constitution les met en votre pouvoir. L'autorité des agens émane de la vôtre, vous pouvez la faire cesser à l'instant; et ce ne sera qu'alors, qu'on pourra vous présenter, avec confiance, des lois réglementaires, propres à rétablir l'ordre, le travail et le bonheur dans cette belle Colonie.

D'après l'article 156, il faut votre autorisation spéciale pour que le Directoire envoie des agens particuliers dans les Colonies. Ils n'y sont que par votre ordre, ils ne peuvent y rester que par votre ordre; c'est vous qui fixez,

par la loi, le tems qu'ils doivent y rester; et dès l'instant que vous retirez votre autorisation, ils doivent être rappelés. L'article porte, que vous autoriserez le Directoire à cette nomination d'agens particuliers, *suivant l'exigeance des cas*: d'où il suit que vous devez être sans cesse informés de tout ce qui regarde les Colonies, y envoyer ou en retirer les agens directoriaux, suivant que vous le jugez convenable. Par cet article, le Corps Législatif est le véritable protecteur des Colonies. Sans cette protection active et continuelle, j'ose dire que ce serait une monstruosité politique, que d'avoir, contre la nature des choses, assujetti les Colonies à l'acte constitutionnel. Je me borne à cette courte explication de l'article 156; j'en démontrerais les conséquences, si elles pouvaient être contestées.

Je demande donc le rapport de la loi du 4 Pluviôse an 4, d'après laquelle le Directoire a envoyé à Saint-Domingue, comme agens particuliers, Sonthonax, Leblanc, Raymond et Giraut. Si le Directoire pense qu'il est nécessaire d'y envoyer de nouveaux agens, il vous demandera une nouvelle autorisation. Et, grâces au Ciel, vainement cherchera-t-il dans toute la France, il n'y trouvera pas des hommes capables d'abuser de leurs pouvoirs, comme ceux que sa coupable indifférence a revêtus de son autorité; il n'y trouvera pas un second Sonthonax, l'incendiaire du Cap, le despote de Saint-Domingue, le tyran des Français, le vil corrupteur des Africains, l'objet de l'exécration méritée des blancs et des hommes de couleur.

Par ce coup d'autorité, vous annoncez aux tyrans de toute espèce, que leur règne est passé; au Directoire, que vous ne l'autoriserez à conférer une grande magistrature, qu'à condition qu'il en investira les hommes les plus honnêtes et les plus estimables; aux places de commerce, que vous sentez l'importance du commerce maritime; aux infortunés Colons, que vous les prenez sous votre puissante protection; vous annoncerez enfin, à la rivale de la France, que le tems des erreurs est passé, et que vous allez chercher, dans leur vraie source, les moyens d'arracher de ses mains le sceptre des mers.

J'achève de remplir mon devoir, en déposant sur le bureau ma dénonciation signée, des crimes de forfaiture et des actes de détention arbitraire, dont j'accuse les Citoyens Sonthonax, Raymond et Giraut, agens particuliers envoyés par le Directoire à Saint-Domingue. Je propose, en outre au Conseil, le projet de résolution suivant:

01110

Le Conſeil des Cinq-Cens, inſtruit de l'état malheureux de la Colonie de Saint Domingue,

Conſidérant, qu'il doit employer, pour la ſecourir, les moyens les plus efficaces et les plus prompts;

Déclare qu'il y a urgence.

Après avoir déclaré l'urgence, le Conſeil prend la réſolution ſuivante :

ART. Ier. La loi du 4 Pluviôſe de l'an 4, par laquelle le Directoire a été autoriſé à envoyer des agens particuliers dans les Colonies, eſt rapportée, ſeulement pour ce qui regarde Saint-Domingue.

II. Le Directoire prendra les meſures les plus promptes, pour faire notifier la préſente réſolution à ſes agens, dont les pouvoirs ceſſeront du jour de la notification qui leur en ſera faite.

III. Leſdits agens du Directoire reviendront en France pour y rendre compte de leur conduite.

IV. Le Directoire inſtruira le Corps Légiſlatif des meſures qu'il prendra pour maintenir la tranquillité à Saint-Domingue, et pourvoir au gouvernement de cette Colonie.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE, Prairial an V.

REIMPRIMÉ CHEZ PARENT, A PHILADELPHIE.

E763
L651s
v.12